



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE ROGER PERUS
Arrêté de Police N° 12/2021 (ST) du 03 février 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société CATHELAIN,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite bouchée sur le réseau FT située face au N°178 de la rue Roger Pérus.

A R R E T E

- ARTICLE 1** Des travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite bouchée sur le réseau FT seront réalisés à compter du lundi 08 février 2021 et pour une durée de 05 jours face au N°178 de la rue Roger Pérus.
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore ou manuellement selon les besoins du chantier.
- ARTICLE 3** La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.
- ARTICLE 4** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- ARTICLE 5** La société THOME VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 6** La société THOME VRD dont le siège est situé route de Tilloy 62217 Beaurains
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 03 février 2021

Le Maire,
Maryline Lucas

